COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

RAPPORTEUR : Monsieur Jean – Claude BONNET

OBJET : **Travaux d'assainissement sur les communes de la CAPC - Avenant n°3**

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais a conclu un marché avec la société CISE TP, mandataire du groupement CISE / COLAS, concernant les travaux d'assainissement sur les communes de la CAPC.

Ce marché, enregistré sous le numéro M09 - 94, a été notifié le 01/07/2009. Il a été attribué pour un montant maximum annuel de 1 250 000 € H.T.

Par délibérations en date du 19 décembre 2011 et 10 septembre 2012, deux avenants n°1 et n°2 d'un montant respectif de 149 000 € H.T. et 25 182 € H.T. ont été passés, le montant maximum du marché pour l'année 3 s'élevant donc à 1 424 182 € H.T.

Afin de pouvoir honorer les factures des travaux d'assainissement réalisés au cours de l'année 3 du marché, il est nécessaire d'augmenter, de nouveau, le montant maximum du marché par la passation d'un avenant d'un montant de 12 068 € HT.

Ainsi, le montant maximum annuel pour l'année 3 s'élève à 1 436 250 € H.T. soit une plus-value de 14,9 % du montant initial du marché (1 250 000 € H.T.).

Afin de rester dans le cadre d'une procédure adaptée au niveau des seuils des marchés publics de travaux, le dépassement du montant du marché pour l'année 4 est limité à un maximum de 1 050 000 euros HT.

* * * * *

VU le code des marchés publics et notamment ses articles 20 et 118 relatifs aux avenants,

VU l'article 3 alinéa II.2 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence assainissement,

VU la délibération n°2 du conseil de communauté du 1er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°9 du bureau du 8 juin 2009 autorisant le président ou son représentant à signer le marché relatif aux travaux d'assainissement sur les communes de la CAPC,

VU la délibération n°8 du bureau du 19 décembre 2011 autorisant le Président ou son représentant à signer un avenant n°1 au marché relatif aux travaux d'assainissement sur les communes de la CAPC,

VU la délibération n°4 du bureau du 10 septembre 2012 autorisant le Président ou son représentant à signer un avenant n°2 au marché relatif aux travaux d'assainissement sur les communes de la CAPC,

CONSIDERANT la nécessité d'établir un 3ème avenant au marché,

Le bureau de la communauté d'agglomération, ayant délibéré, décide :

– de passer un avenant n°3 de 12 068 € H.T. sur le montant maximum annuel du marché (1 250 000 € H.T.) pour le porter à 1 436 250 € H.T. pour l'année 3, et de ramener le montant maximum de l'année 4 à 1 050 000 € HT..

Les autres clauses du marché restent inchangées.

- d'autoriser le président ou son représentant à signer l'avenant et toutes les pièces afférentes à cet objet.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 22/11/12, n° 7740
Publié au siège de la CAPC, le 20/11/12

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice générale adjointe
Emmanuelle ADAM